

# COORDINATION DES SERVICES DU PRINCIPE DE JORDAN – RAPPORT ANNUEL

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P113 (2023-2024)

**NOTE** : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P113. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

## Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre le rapport intitulé ***Coordination des services du principe de Jordan –Rapport annuel***. Veuillez communiquer avec votre bureau régional pour obtenir le modèle de ce rapport annuel.